

**RÈGLEMENT NUMÉRO 313-2023**

**RÈGLEMENT 313-2023 CONCERNANT L'ÉLARGISSEMENT DES  
POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU MAIRE ET DU DIRECTEUR  
GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

---

**ATTENDU** que l'article 212.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) permet au conseil municipal d'ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général et greffier-trésorier de la municipalité ceux prévus au deuxième alinéa de l'article 73 et aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

**ATTENDU** que l'article 142.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) permet au conseil municipal, par règlement, d'accorder au chef du conseil le droit, en tout temps, de suspendre un fonctionnaire ou employé de la municipalité jusqu'à la prochaine séance du conseil;

**ATTENDU** que le conseil municipal juge approprié d'ajouter ces pouvoirs et obligations à ceux du maire et du directeur général et greffier-trésorier;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par Madame Diane Trépanier à la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

**R 208-2023-11**

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy  
Appuyé par Madame Cindy Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le règlement no 313-2023 concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du maire et du directeur général et greffier-trésorier, soit adopté et qu'il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit.

**ARTICLE 1 : POUVOIRS ÉLARGIS DU MAIRE**

1.1 En sus des pouvoirs et obligations qui lui sont d'ores et déjà conférés par l'article 142 Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), le conseil, par le biais du présent règlement, ajoute les pouvoirs et obligations contenus à l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) à ceux du maire.

**ARTICLE 2 : POUVOIRS ÉLARGIS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER-TRÉSORIER**

2.1 En sus des pouvoirs et obligations qui lui sont d'ores et déjà conférés par les articles 210 et suivants du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) le conseil, par le biais du présent règlement, ajoute les pouvoirs et obligations contenus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113, ainsi qu'au deuxième alinéa de l'article 73 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) à ceux du directeur général et greffier-trésorier.

**ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

3.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la *loi* et sera effectif.

<b>AVIS DE MOTION</b>	<b>2 OCTOBRE 2023</b>
<b>PROJET DE RÈGLEMENT</b>	<b>2 OCTOBRE 2023</b>
<b>ADOPTION</b>	<b>6 NOVEMBRE 2023</b>
<b>PUBLICATION</b>	<b>7 NOVEMBRE 2023</b>

---

Véronique Venne, mairesse

---

Élisa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière